

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ E S DE L'IMPÔT - AFPC
BOURSES D'ÉTUDES
LIGNES DIRECTRICES ET DEMANDE

Le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt (SEI) offre chaque année deux (2) bourses d'études nationales de trois mille dollars (3 000 \$) :

- Bourse d'études nationale Diana Gee
- Bourse d'études nationale Robert « Bob » Campbell

Également, dix (10) bourses d'études régionales de mille cinq cents dollars (1 500 \$) :

- Bourse d'études régionale Al Rollins de l'Atlantique
- Bourse d'études régionale du Québec
- Bourse d'études régionale Jean Bergeron de Montréal
- Bourse d'études régionale Shane O'Brien de la Capitale nationale
- Bourse d'études régionale Linda Collins du Grand Toronto
- Bourse d'études régionale Nick Stein du Sud-Ouest de l'Ontario
- Bourse d'études régionale Kent MacDonald pour Nord et l'Est de l'Ontario
- Bourse d'études régionale des Prairies
- Bourse d'études régionale Don Davoren des Montagnes Rocheuses
- Bourse d'études régionale du Pacifique

Après examen des circonstances et avec l'accord de la présidente nationale ou du président national et de la présidente ou du président du Comité des récompenses et des titres honorifiques, le SEI peut différer pour une période de douze (12) mois l'attribution d'une bourse d'études à la lauréate ou au lauréat. Si la bourse d'études n'est pas attribuée après douze (12) mois, une bourse d'études additionnelle peut être attribuée pour l'année en cours.

Le Syndicat des employé e s de l'Impôt (SEI) offre également chaque année dix (10) bourses d'études régionales de mille dollars (1 000 \$) parrainées par la Personal Insurance Company (La Personnelle). Ces bourses sont attribuées selon les mêmes critères que les bourses du SEI.

Admissibilité :

Toutes les bourses d'études sont accessibles aux membres en règle du SEI (ou aux membres qui, au moment de leur départ de l'ARC au cours de la même année civile, étaient membres en règle du SEI), incluant leurs conjoints et conjoints de faits (incluant leurs partenaires de même sexe) et à leurs enfants ou leurs petits-enfants. Cependant, il n'est pas accordé plus d'une bourse d'études à une même famille pour une année donnée.

À cette fin, l'enfant ou le petit-enfant d'un membre en règle du SEI est :

- (1) la personne dont le membre est le père ou la mère biologique ou le grand-père ou la grand-mère biologique, qu'elle soit née à l'intérieur ou à l'extérieur du mariage ;
- (2) la personne qui est entièrement à la charge du membre et dont le membre a, ou avait, immédiatement avant que la personne n'atteigne l'âge de dix-neuf (19) ans, la garde et le contrôle, de droit ou de fait ;
- (3) l'enfant ou le petit-enfant de la conjointe ou du conjoint, de droit ou de fait, du membre.

Exigences :

- Brèves déclarations de deux (2) personnes avec qui vous avez travaillé au cours de l'année écoulée, avec leur évaluation générale de votre travail, de vos capacités, de votre caractère et de votre rendement. Ces personnes pourraient être des enseignantes ou enseignants, des membres du clergé, des dirigeantes ou dirigeants de la collectivité, des superviseurs, etc. ; **(Obligatoire)**
- Une preuve d'inscription portant votre nom et le nom de l'université, du collège ou de l'institut d'enseignement supérieur que vous fréquenteriez doit être présentée. La fréquentation est vérifiée avant l'octroi de la bourse; **(Obligatoire)**
- Une composition ou un exposé ayant un minimum de cinq cents (500) mots et un maximum de sept cents (700) mots, sur support audio, visuel (peinture, dessin, sculpture, photographie) ou vidéo qui exprimerait vos vues. Si la présentation est faite par voie audio ou visuelle, elle doit durer de 3 à 5 minutes. Si la présentation est faite par voie audio ou visuelle, vous devez expliquer comment il répond à l'un des sujets. **(Obligatoire)**
- Votre soumission sera rejetée si vous dépassez le nombre de mots ou la durée à respecter.
- Vous pourrez choisir parmi un maximum de quatre sujets sélectionnés par le Comité des récompenses et des titres honorifiques du SEI, à publier en mars de chaque année.
- **Les sujets pour l'année 2024 sont :**
 1. Selon vous, quels sont la valeur et le rôle principal des syndicats ?
 2. Croyez-vous que les syndicats aient un rôle à jouer dans la promotion de questions de justice sociale ?
 3. En songeant à des événements comme « Black Lives Matter » (la vie des Noirs compte) ou « Search the landfill » (fouillons le site d'enfouissement de Prairie Green) pour ne nommer que quelques campagnes qui se sont déroulées récemment, veuillez nous faire part de vos réflexions sur la façon dont ces campagnes ont déclenché le mouvement en faveur de l'équité au sein des syndicats ou de la société en général.
 4. L'intelligence artificielle (IA) a rapidement pris place dans notre vie quotidienne du simple fait que nous utilisons notre téléphone intelligent ou que nous allumons notre ordinateur portable. Veuillez nous faire part de vos réflexions sur les façons dont nous pourrions utiliser l'IA pour améliorer la vie des membres syndiqués tout en protégeant ces membres ou les travailleurs et travailleuses dans leur ensemble contre le risque d'être remplacés par l'IA.

Toutes les soumissions deviennent la propriété du SEI.

Critères :

La décision du Comité des récompenses et des titres honorifiques du SEI s'appuie sur ce qui suit :

- Soumission de la candidate ou du candidat (voir détails sous « Exigences ») ;
- Énoncé de son programme scolaire et son plan de carrière ;

- Énoncé expliquant la nature et la durée de son plus récent engagement communautaire ; et
- Énoncé du rôle joué par la candidate ou le candidat dans le syndicat.

La préférence peut être accordée aux candidates ou candidats inscrites dans leur première année d'université, de collège ou d'institut d'enseignement supérieur. Cependant, les candidates et candidats peuvent s'inscrire dans d'autres années que leur première. Ils doivent être aux études à plein temps.

La préférence peut être accordée aux personnes qui sont lauréates ou lauréats pour la première fois.

Les personnes ne sont pas exclues s'ils ne possèdent pas chacun des critères. Les critères de sélection peuvent être revus en entier. Toutefois, si le membre n'est pas membre en règle à compter du 15 juin, la demande sera exclue.

Le SEI se réserve le droit de retenir l'octroi d'une bourse s'il estime qu'aucune candidate ni aucun candidat ne possède la qualification nécessaire, ou pour d'autres raisons valables. Le Comité des récompenses et des titres honorifiques du SEI peut accorder une bourse d'études régionale en dehors d'une région donnée s'il ne trouve personne dans cette région qui possède la qualification nécessaire ou s'il n'y avait pas de candidate ou candidat de cette région.

Tous les documents doivent accompagner la demande, qui, autrement, sera jugée incomplète. La date du cachet postal porté sur votre demande ne doit pas être après le **15 juin à 23h59 (HAE)**.

Les formulaires de demande peuvent s'obtenir à www.ute-sei.org, le site Web du SEI.

Les formulaires de demande peuvent être complétés en ligne sur notre site web :

www.ute-sei.org ou envoyés par la poste au :

Le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt

a/s Comité des récompenses et des titres honorifiques du SEI

275, rue Bank, Suite 400

Ottawa ON K2P 2L6

INSTRUCTIONS POUR LA DEMANDE DE BOURSE D'ÉTUDES DU SEI

Vous **devez** inclure à votre demande :

1. Énoncé expliquant **votre programme scolaire et votre plan de carrière**.
2. Énoncé de toute la participation communautaire (veuillez préciser) et;
3. Énoncé de votre implication syndicale, directement ou indirectement.

Pièces exigées :

- Brèves déclarations de deux (2) personnes avec qui vous avez travaillé au cours de l'année écoulée, avec leur évaluation générale de votre travail, de vos capacités, de votre caractère et de votre rendement.
- Preuve d'inscription de l'université, du collège ou de l'institut d'enseignement supérieur; veuillez noter qu'une lettre d'acceptation ne constitue pas une preuve suffisante.

Un essai ou une soumission de 500-700 mots en format audio ou vidéo de 3-5 minutes, ou

visuel (peinture, dessin, sculpture ou photographie). **Le défaut de fournir l'une ou l'autre des pièces jointes requises entraînera la disqualification de votre demande.**

NOTE : Toutes les présentations deviennent la propriété du SEI.

La préférence peut être accordée aux personnes inscrites dans leur première année d'université, de collège ou d'institut d'enseignement supérieur. Cependant, les candidates et candidats peuvent s'inscrire dans d'autres années que leur première. Ils doivent être aux études à plein temps

Si vous êtes un candidat récipiendaire d'une bourse, nous aurons besoin d'une photo de la remise de cette bourse par votre section locale.

NOTE : TOUS LES RESEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE REÇU AU BUREAU NATIONAL AVANT LE 15 JUIN À 23h59 (HAE).

FORMULAIRE DE DEMANDE
DE BOURSE
DU SYNDICAT DES EMPLOYÉ - E - S DE L'IMPÔT

Cachet postal pour le 15 juin à 23h59 (HAE). Adresser à :

Le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt
275, rue Bank, Suite 400
Ottawa (Ontario) K2P 2L6
À l'attention du Comité des récompenses et des titres honorifiques du SEI

Partie A : Informations de la candidate ou du candidat

Nom : _____

(Nom de famille)

(prénom)

Adresse: _____

(numéro et rue)

(Ville)

(province)

(code postal)

Téléphone maison : _____ Courriel : _____

Si vous êtes membre, numéro d'ID de l'AFPC: _____

Partie B : Information pour le membre du SEI (si applicable)

Lien de parenté de la candidate ou candidat Parent: _____ Épouse/Époux: _____

Nom : _____ Local _____

Téléphone bureau : _____

Ville _____

ID de l'AFPC: _____

Signature de la candidate ou du candidat

Date

SECTION 1

ÉNONCÉ DÉCRIVANT VOTRE PROGRAMME SCOLAIRE ET VOTRE PLAN DE CARRIÈRE

Quelle université/collège/institut fréquenteriez-vous? Prière de préciser le nom de la ville.

Avez-vous déjà fréquenté une université, un collège ou un institut avant de présenter cette demande? Si oui, veuillez nous indiquer le nom et le niveau.

Quel grade cherchez-vous à obtenir?

Dans quel domaine envisagez-vous de vous lancer après votre diplôme?

SECTION 2

BOURSE D'ÉTUDES DU SEI : DÉCLARATION PERSONNELLE No 1

Cachet postal pour le 15 juin à 23h59 (HAE) par l'étudiant ou l'étudiante. Adresser à :
Le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt
275, rue Bank, Suite 400
Ottawa (Ontario) K2P 2L6

À l'attention du Comité des récompenses et des titres honorifiques du SEI

Déclaration en faveur de : _____
(nom de la candidate ou du candidat)

Évaluation du travail et des capacités de la candidate ou du candidat :

Évaluation du potentiel de la candidate ou du candidat comparativement à ses réalisations effectives :

Évaluation du caractère général de la candidate ou du candidat, selon les perceptions tirées de votre association avec elle ou lui :

Présenté par : _____ Titre _____
(caractères d'imprimerie, s.v.p.)

Date : _____ Signature : _____

SECTION 2

BOURSE D'ÉTUDES DU SEI : DÉCLARATION PERSONNELLE No 2

Cachet postal pour le 15 juin à 23h59 (HAE) par l'étudiant ou l'étudiante. Adresser à :
Le Syndicat des employé e s de l'Impôt
275, rue Bank, Suite 400
Ottawa (Ontario) K2P 2L6

À l'attention du Comité des récompenses et des titres honorifiques du SEI

Déclaration en faveur de : _____ (nom de la candidate ou du candidat)

Évaluation du travail et des capacités de la candidate ou du candidat :

Évaluation du potentiel de la candidate ou du candidat comparativement à ses réalisations effectives :

Évaluation du caractère général de la candidate ou du candidat, selon les perceptions tirées de votre association avec elle ou lui :

Présenté par : _____ Titre : _____
(caractères d'imprimerie, s.v.p.)

Date : _____ Signature : _____

SECTION 3

ÉNONCÉ DE TOUT IMPLICATION COMMUNAUTAIRE (veuillez élaborer):

SECTION 4

ÉNONCÉ DE VOTRE IMPLICATION SYNDICALE SOIT DIRECT OU INDIRECT :

Pièces exigées :

- Brèves déclarations de deux (2) personnes avec qui vous avez travaillé au cours de l'année écoulée, avec leur évaluation générale de votre travail, de vos capacités, de votre caractère et de votre rendement.
- Preuve d'inscription** de l'université, du collège ou de l'institut d'enseignement supérieur; veuillez noter qu'une lettre d'acceptation ne constitue pas une preuve suffisante.
- Un essai ou une soumission de 500-700 mots en format audio ou vidéo de 3-5 minutes, ou visuel (peinture, dessin, sculpture ou photographie).